

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du Lundi 28 février 2022**

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 21 février 2022

Membres présents : 10 sauf pour la délibération n°2022-15 – Compte administratif 2021 – le Maire ne prend pas part au vote

Membres votants : 12 sauf pour la délibération n°2022-15 – Compte administratif 2021 – le Maire ne prend pas part au vote

**Présents** : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Justine BARBERO, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Marie DE PASQUALE, Franck HOYEZ.

**Absents/excusés** : Olivia DERACHE (Pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Sylvie BATAIS, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

**Secrétaire** : Justine BARBERO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h05

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Mme Justine BARBERO d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Droit de préférence parcelle E583 lieudit « Clos de Caille »
- Droit de préférence parcelle D868 lieudit « Peybien méridional »
- Convention CDG83 – gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissement sexiste
- Désignation des délégués Association des communes forestières
- Renouvellement convention SPA – fourrière animale
- Compte de gestion budget « Convention de gestion eau » 2021
- Compte de gestion budget « Convention de gestion assainissement » 2021
- Compte de gestion budget « Commune » 2021
- Compte administratif budget « Commune » 2021
- Affectation du résultat budget « Commune » 2021

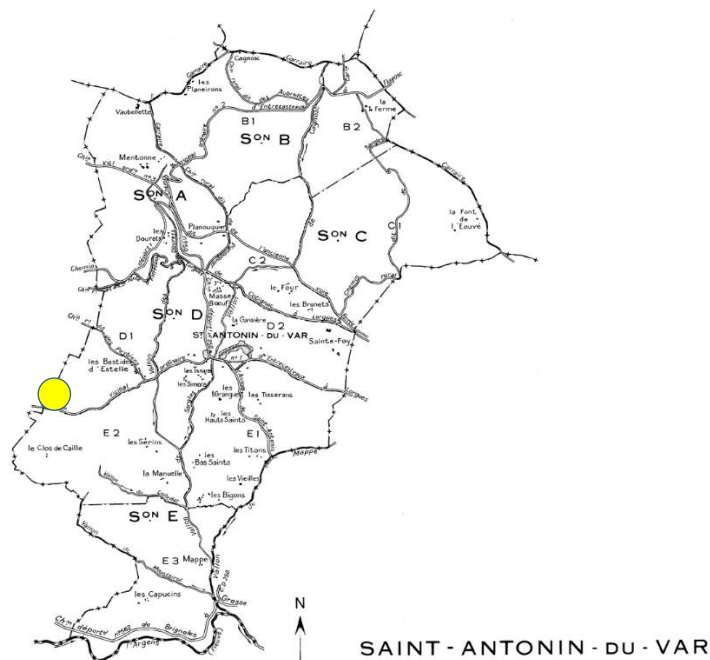
M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 2 février 2022, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée le point inscrit à l'ordre du jour.

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS

### N° 2022-07 : Renoncement du droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle E583

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier recommandé, l'office notarial LESUEUR BERNARD ET DJENDEREDJIAN de Lorgues lui a notifié la vente par la famille d'Etienne RUBY d'une parcelle boisée sise quartier « le Clos de Caille » et cadastrée Section E n°583 d'une contenance d'1 hectare, 82 ares et 30 centaires au prix de 2 000,00 €.



**Plan de situation à l'échelle du territoire Communal**



Parcelle E 583



Chemin des Bastides d'Estelle



Chemin rural du Plan Martin

**Plan de situation à l'échelle du lieu-dit « le Clos de Caille »**

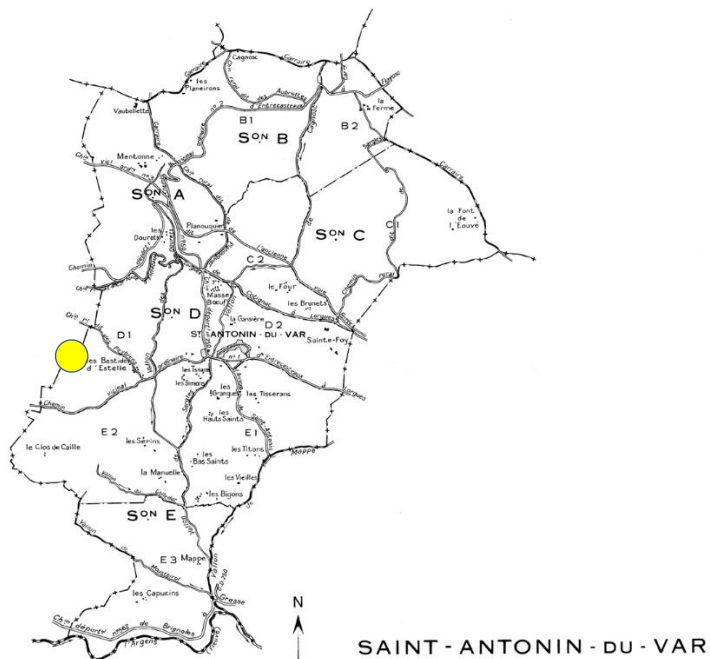
**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

Vu l'article L331-24 et suivants du Code forestier

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente par la famille d'Etienne RUBY de la parcelle cadastrée Section E n° 583 lieudit « le Clos de Caille ».

**N° 2022-08 : Renoncement du droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle D868**

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier recommandé, l'office notarial LESUEUR BERNARD ET DJENDEREDJIAN de Lorgues lui a notifié la vente par M. LAPLANCHE d'une parcelle boisée sise quartier « Peybien méridional » et cadastrée Section D n°868 d'une contenance de 7 100 m<sup>2</sup> au prix de 22 000,00 €.



**Plan de situation à l'échelle du territoire Communal**



Parcelle D 868



Chemin des Bastides d'Estelle



Chemin rural du Plan Martin

## Plan de situation à l'échelle du lieu-dit « Peybien méridional »

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

Vu l'article L331-24 et suivants du Code forestier

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente par M. LAPLANCHE de la parcelle cadastrée Section D n° 868 lieudit « Peybien méridional ».

### **N° 2022-09 : Convention gestion DISIGN avec le Centre de Gestion**

Le Maire informe l'Assemblée que depuis la parution du décret du 13 mars 2020, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, de discrimination, de sexisme, d'harcèlements moral et sexuel (DISIGN).

Ce dispositif doit se composer d'une procédure d'accompagnement des agents victimes de tels agissements et une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations.

Comme le permet le décret susmentionné, le Centre de gestion du Var a sollicité M. le Maire pour que ce dispositif lui soit confié, sans surcoût pour la collectivité.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,**

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu les articles 22 et 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

**AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre 2021-2023 visant la gestion du dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes telle que jointe à la présente délibération.

### **N° 2022-10 : Nomination des délégués communaux auprès de l'Association des Communes Forestières**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières du Var, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et son suppléant pour représenter la Commune.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de nommer :

- Monsieur Christian GIRAUD : délégué titulaire
- Monsieur Tony MARCO : délégué suppléant

## **N° 2022-11 : Contrat de prestation de service fourrière animale avec la SPA de Flayosc**

Le Maire informe l'Assemblée que la SPA a adressé à la Mairie pour signature un projet de convention « fourrière animale » pour l'année 2022 (et pour les années 2023, 2024 et 2025 par tacite reconduction).

Cette convention porte sur les points suivants :

1. Définition des parties contractantes
2. Objet du contrat
3. Forme du contrat
4. Pièces contractuelles du marché
5. Durée du contrat
6. Nature des prestations
7. Horaires d'ouverture de la fourrière au public
8. Prix du marché
9. Paiements
10. Résiliation du contrat
11. Modification du contrat

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière avec la SPA telle que joint à la présente délibération.

## **N° 2022-12 : Approbation du compte de gestion « Convention de gestion eau » de l'exercice 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif du budget « Convention de gestion EAU » 2021,

**APRES** s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

## **N° 2022-13 : Approbation du compte de gestion « Convention de gestion Assainissement » de l'exercice 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif du budget « Convention de gestion Assainissement » 2021,

**APRES** s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

**N° 2022-14 : Approbation du compte de gestion « Commune » de l'exercice 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif « Commune » 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats définitifs, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

**APRES** s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

**N° 2022-15 : Approbation du compte administratif « Commune » de l'exercice 2021**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence d'Antoine d'INGUIMBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2021 « Commune » dressé par Monsieur Serge BALDECCHI, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

Après que le Maire s'est retiré,

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif ainsi résumé :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses 2021	610 861,37 €	91 645,69 €
Recettes 2021	674 369,66 €	351 736,48 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+63 508,29 €</b>	<b>+ 260 090,79 €</b>
Résultat 2020 reporté	182 654,53 €	+6 643,69 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+246 162,82 €</b>	<b>+266 734,48 €</b>
Restes à Réal. Dépenses		234 912,82 €
Restes à Réal. Recettes		28 300,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+246 162,82 €</b>	<b>+60 121,66 €</b>

2/ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Sur l'impulsion d'Antoine d'INGUIMBERT, les membres du Conseil municipal saluent la bonne gestion par Monsieur le Maire des deniers publics.

## N° 2022-16 : Affectation des résultats du compte administratif 2021 au budget 2022

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif « Commune » 2021 en vue du vote du Budget primitif 2022.

Il rappelle les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2021	+63 508,29 €	+ 260 090,79 €
Résultat 2020 reporté	182 654,53 €	+6 643,69 €
<b>Résultat clôture</b>	+246 162,82 €	+266 734,48 €
Balance des restes à Réaliser		-206 612,82 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+246 162,82 €</b>	<b>+60 121,66 €</b>
<i>Résultat cumulé Fonct. &amp; Invest.</i>	<b>+ 306 284,48 €</b>	

Le Compte Administratif « Commune » 2021 fait donc apparaître :

- Un excédent en section investissement de **60 121,66 €**
- Un excédent de Fonctionnement à reporter de **246 162,82 €**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de reporter **60 121,66 €** à l'article **R001** des recettes de la section Investissement.
- de reporter **246 162,82 €** à l'article **R002** des recettes de la section fonctionnement

## COMMUNICATION DU MAIRE

### Indicateurs prospectifs fonctionnement BP 2022

M. le Maire fait le point sur le projet de BP 2022.

Les éléments qui s'esquissent sont les suivants :

- Recettes
  - - 50 000 € transfert eau/assainissement,
  - - 6 500 FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales),
  - - 8 000 € décalage recettes Etat dernier quadrimestre 2022,
  - + 25 000 € bases impôts locaux,
  - - 1 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement.
- Dépenses
  - + 5 000 € Personnel Glissement Vieillesse Technicité,
  - + 20 000 € Electricité
  - + 1 000 € de carburant
  - - 2 200 € départ d'un personnel communal en contrat aidé
  - + 3 000€ Animations en régie (Méchoui, 14 juillet et 15 août)
  - + 4 000 € Alimentation cantine
  - + 16 000 € Taille 1/3 des peupliers
  - + 34 000 € virement à la section d'investissement

Pour éviter d'amputer les excédents de manière excessive et préjudiciable pour l'avenir, deux leviers sont à l'étude :

- Réduire les dépenses,
- Augmenter les ressources.

Ces questions seront étudiées lors de prochaines séances de travail.

### Medadom – cabine médicale

Monsieur le Maire a été sollicité par cette société qui propose d'implanter une cabine de consultation médicale sur la commune. Le dossier va être confié à Madame Olivia DERACHE, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales.

### **Dracétech**

Le Groupement numérique en Dracénie devient Dracétech

Regroupant les acteurs du territoire en lien avec le numérique, l'association Dracétech, sera officiellement fondée le 2 mars. L'objectif de cette communauté est de structurer, animer et fédérer la filière numérique et technologique du territoire.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association pour 100 € par an.

Le Conseil y est favorable.

### **Observatoire de la langue et de la culture provençales**

Monsieur le Maire a été sollicité par cette association culturelle qui s'est donné pour mission de coordonner les actions en faveur de la langue provençale entre collectivités, associations et Éducation nationale. Il propose au Conseil de signer leur Charte d'engagement pour la préservation de la langue et la culture provençales.

Le Conseil y est favorable.

### **Mise à disposition et/ou location de l'espace Podium**

La mise à disposition de l'espace Podium pour les associations se fera désormais au moyen d'une convention. Une location dudit espace aux privés est actuellement à l'étude. Si cette alternative devait se concrétiser, le prix devra être fixé par le Conseil municipal.

Madame AUCLIN, Conseillère municipale, demande si le matériel du Podium sera inclus dans la mise à disposition.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

### **Elections présidentielle et législative 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dates des deux prochains scrutins à savoir :

L'élection du Président de la République se déroulera :

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour,
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Levée de la séance à 20h00